

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres 12
En exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEA Loïc,

Absente : Madame DODOGARAY Christelle

Excusés : Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

Secrétaire : M. CAZALETs Henri

Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO

Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs

Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEA

Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE « DUO DES NON »

Délibération n° 06-09-2024

Mme le Maire soumet au conseil municipal une convention de partenariat pour la co-organisation d'un évènement artistique intitulé « le duo des non », entre la commune et l'association COMITE DE JUMELAGE DE NAVARRENX ET DE SA REGION.

La commune couvrira les besoins matériels de l'évènement.

Le coût global de cette manifestation sera pris en charge par le COMITE DE JUMELAGE.

Les deux parties s'entendent pour une répartition des bénéfices de moitié.

La date de cette manifestation sera fixée ultérieurement (lieu : salle des sports).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

